



AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE

Service des Actions Urgentes
rue Renée Aspe
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 53 73
Fax. 05 61 23 53 90
atoulouse@amnesty.fr**EXTERNE****SF 17 U 098 – AMR 51/5885/2017****AU 59/17****Toulouse, le 20 mars 2017****Etats-Unis : QUATRE FAMILLES DÉTENUES DEPUIS PLUS DE 500 JOURS**

Quatre enfants en bas âge et leurs mères ont déposé une demande d'asile aux États-Unis après avoir échappé à des violences terribles dans leurs pays d'origine. Ils sont détenus depuis plus de 500 jours dans un centre du service de l'immigration et des douanes situé en Pennsylvanie, bien que leurs demandes de résidence permanente soient en instance.

Antonio (sept ans), Carlos (quatre ans), Josué (trois ans), Michael (16 ans) et leurs mères Marlene, Lorena, Teresa et Maribel (tous les noms ont été remplacés afin de protéger l'identité des personnes concernées) sont détenus depuis plus de 500 jours dans un centre de détention du service de l'immigration et des douanes des États-Unis (ICE) situé dans le comté de Berks, en Pennsylvanie. Chaque famille a déposé une demande d'asile aux États-Unis après avoir fui des événements traumatisants et potentiellement mortels, notamment des menaces d'enlèvement et des violences physiques et sexuelles graves, au Honduras et au Salvador, leurs pays d'origine. Le centre du comté de Berks accueille actuellement 34 familles, dont beaucoup sont originaires des pays du « Triangle du Nord » (Salvador, Guatemala et Honduras), une région où Amnesty International a recueilli des informations faisant état d'un niveau extrême de violence et d'insécurité.

Les familles signalent que leur état de santé physique et mentale se dégrade au centre de détention. Josué présente des allergies sévères et sa mère souffre d'un trouble de stress post-traumatique et d'une dépression, qui, d'après une évaluation psychologique indépendante, s'aggravent du fait de sa détention. Un médecin indépendant a diagnostiqué une dépression chez Michael, dont la mère a une grosseur à la poitrine qui nécessite peut-être une opération.

Les quatre enfants se sont vu accordé le statut spécial de mineur migrant (SIJS) par les autorités américaines à la fin de 2016 et leurs demandes de résidence permanente sont toutes en instance. Pour qu'un mineur obtienne le SIJS, il faut qu'un tribunal d'État ait statué qu'il était dans l'intérêt de ce mineur de ne pas rentrer dans son pays d'origine. Aux termes du droit américain, un mineur jouissant du SIJS est considéré comme étant en liberté conditionnelle aux États-Unis. Les autorités ont délivré à trois des mineurs leur autorisation de travail en janvier 2017, le quatrième attend la sienne. La cour d'appel du troisième circuit a accordé aux quatre mères un sursis à leur expulsion, en attendant que la justice fédérale statue sur leurs recours contre les ordres d'expulsion. En outre, chacune des quatre familles a un parrain digne de foi aux États-Unis, qui est disposé à l'accueillir et à veiller à ce qu'elle se présente au tribunal. Malgré cela, le SIJS, les éléments convaincants qui justifieraient d'accorder asile et protection, ainsi que les préoccupations liées à la santé physique et mentale, le service de l'immigration et des douanes refuse de libérer les quatre enfants et leurs mères. Aucune disposition du droit des États-Unis ou du droit international ne permet pourtant de les maintenir en détention.

ACTION RECOMMANDÉE : lettre international / email / fax / twitter :

- exhortez les autorités à accorder immédiatement une libération conditionnelle aux mineurs jouissant du SIJS et à leurs mères, détenus actuellement au centre d'hébergement du comté de Berks ;
- demandez-leur instamment de veiller à ce qu'ils bénéficient sans délai des soins médicaux dont ils ont besoin, conformément à leurs souhaits ;
- engagez-les à s'assurer qu'ils puissent contacter régulièrement leurs familles et les avocats de leur choix tant qu'ils sont détenus.

MERCI D'ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 27 AVRIL 2017 À :Secrétariat National
76 boulevard de La Villette
75940 Paris Cedex 19
Tél. 01 53 38 65 65
Fax. 01 53 38 55 00
www.amnesty.frPrix Nobel de la Paix 1977
Association reconnue d'utilité publique.
Mouvement international,
impartial et indépendant
pour la défense des droits humains
énoncés dans la Déclaration
Universelle des Droits de l'Homme.
SIRET 308 238 401 00084
APE 913 E

Fonctionnaire de terrain par intérim au Bureau de terrain de Philadelphie

Jennifer Ritchey

Immigrations and Customs Enforcement
US Department of Homeland Security
York Field Office, 2400 Concord Rd.

York, PA, 17402, États-Unis

Tél. : +1 717 840 7754

Courriel : philadelphia.outreach@ice.dhs.gov

Twitter : @ICEgov

Formule d'appel : Madame,

Directeur adjoint du Bureau de terrain

David O'Neil

Philadelphia Field Office
1600 Callowhill St. 6th Floor

Philadelphia, PA, 19130, États-Unis

Tél. : +1 267 479 3693

Courriel : philadelphia.outreach@ice.dhs.gov

Twitter : @ICEgov

Formule d'appel : Monsieur,

Copie à :

<p>Ambassade des États-Unis 2 avenue Gabriel - 75008 Paris Tél : 01 43 12 22 22 - Fax : 01 42 66 97 83 Internet : usembfrance@gmail.com http://france.usembassy.gov</p>	<p>Tarifs postaux pour les États-Unis : Lettre internationale (20 g) : 1,30 €</p>
--	--

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Au regard du droit international, les États-Unis sont tenus de veiller à ce que les droits humains des migrants et des demandeurs d'asile soient respectés, protégés et concrétisés. Les autorités américaines sont aussi tenues de veiller à ce que des mineurs ne soient détenus que dans des circonstances exceptionnelles, et ce pendant la durée la plus courte possible. Le droit et les normes internationaux, y compris les instruments auxquels ce pays est partie, sont fortement défavorables à la détention pour des motifs liés à l'immigration. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) proclame clairement le droit de ne pas être détenu arbitrairement. La détention ne doit être utilisée qu'en dernier recours ; elle doit être justifiée pour chaque personne concernée et contrôlée par les autorités judiciaires. Elle n'est adaptée que lorsque les autorités peuvent faire la preuve dans chaque cas qu'une telle mesure est nécessaire et proportionnée à l'objectif visé, que les motifs invoqués sont prévus par la loi et que d'autres mesures (obligation de se présenter régulièrement aux autorités ou libération sous caution, par exemple) ne seraient pas efficaces.

Les quatre familles ont fui leurs pays d'origine pour échapper à de terribles violences, notamment des menaces de mort, des menaces d'enlèvement et des agressions physiques et sexuelles.

Josué (trois ans) a passé près de la moitié de sa vie en détention. Il y a appris à marcher et à parler. Cet enfant et sa mère Teresa (28 ans) ont passé 16 mois au centre d'hébergement du comté de Berks. Ils ont fui des menaces d'enlèvement et des agressions physiques et sexuelles au Honduras, et se sont rendus aux États-Unis pour y demander l'asile. « [Mon fils] ... est si petit, il n'avait que 22 mois quand nous sommes arrivés et il a trois ans maintenant », a déclaré Teresa lors d'un entretien avec ses avocats.

Carlos (quatre ans) et sa mère Lorena (34 ans) ont fui des menaces, des manœuvres d'intimidation et des violences graves et répétées liées au genre au Honduras. Ils ont passé 16 mois en détention.

Antonio (sept ans) et sa mère Marlene (24 ans), originaires du Salvador, sont détenus dans le comté de Berks depuis 550 jours, l'une des durées les plus longues. Actuellement dans son 18e mois de détention, Marlene a déclaré : « Ce n'est pas juste qu'un enfant passe un an et demi en prison. » Elle a ajouté que la détention prolongée était lourde de conséquences pour eux. « Les effets psychologiques qu'elle a sur une personne et ses enfants... on ne peut plus supporter. »

Michael (16 ans) est le mineur le plus âgé du centre. Cet adolescent et sa mère Maribel (41 ans) sont détenus depuis près de 17 mois. Au Salvador, des gangs ont tenté de recruter Michael et l'ont menacé de mort. Compte tenu des menaces permanentes pesant sur leur famille, mère et fils ont fui aux États-Unis afin d'y demander l'asile.

Les autorités ont accordé aux quatre enfants le statut spécial de mineur migrant (SIJS) à la fin de 2016, après qu'un tribunal aux affaires familiales a estimé qu'ils avaient été « abandonnés, violentés ou négligés par [leurs] père[s] ». Il est essentiel que les enfants soient libérés en même temps que leurs mères, qui sont désormais le seul parent responsable de leur bien-être. Aucune disposition du droit des États-Unis ou du droit international ne permet de maintenir ces familles en détention.

Noms : Antonio (g), Carlos (g), Josué (g), Michael (g), Marlene (f), Lorena (f), Teresa (f) et Maribel (f) (tous les noms ont été remplacés afin de protéger l'identité des personnes concernées) Garçons et femmes